

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2026

RENFORCER LA PÉNALISATION DE L'ORGANISATION DE RAVE-PARTIES - (N° 2618)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 70

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Raux, Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur les causes de l'organisation des rassemblements festifs à caractère musical mentionnés à l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ainsi que sur les effets des politiques de répression mises en œuvre à leur rencontre en France et à l'étranger.

Ce rapport analyse notamment les déterminants sociaux, économiques et culturels de ces rassemblements, en particulier les conditions d'accès aux lieux festifs autorisés, leur coût, ainsi que les phénomènes de sélection ou de discrimination à l'entrée.

Il évalue également l'impact des dispositifs répressifs existants sur l'organisation de ces événements, leur évolution, ainsi que sur les comportements des participants, notamment en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Il formule enfin des recommandations visant à mieux prendre en compte les causes de ces rassemblements et à orienter l'action publique vers des réponses adaptées.

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à demander au Gouvernement la remise d'un rapport sur les causes de l'organisation des rave-parties et sur les effets des politiques de répression qui leur sont appliquées.

Ces rassemblements ne peuvent être appréhendés uniquement sous l'angle de l'ordre public. Ils traduisent des réalités sociales et culturelles qu'on ne peut ignorer. De nombreux participants évoquent les difficultés d'accès aux lieux festifs autorisés, en raison de leur coût financier ou de pratiques de sélection à l'entrée, ainsi qu'un besoin d'espaces d'expression et de liberté. Dans ce contexte, les rave-parties apparaissent aussi comme une réponse à une offre festive perçue comme trop restrictive ou excluante. Comprendre ces dynamiques est indispensable pour élaborer des politiques publiques pertinentes.

Par ailleurs, l'efficacité des politiques de répression mises en œuvre à l'encontre de ces rassemblements demeure peu documentée. Aucun bilan précis ne permet d'établir si le durcissement des sanctions permet effectivement de réduire le nombre de rave-parties organisées, ou s'il conduit au contraire à déplacer, invisibiliser ou complexifier ces événements.

Il est donc nécessaire de disposer d'une évaluation objective des effets de la répression, tant sur l'organisation de ces rassemblements que sur leurs impacts en matière de sécurité, de santé et d'environnement. De l'aveu même de la rapporteure, il serait nécessaire d'obtenir ces informations complémentaires pour adapter au mieux les politiques publiques en la matière.

Ce rapport permettra d'éclairer le législateur et d'orienter l'action publique vers des réponses plus efficaces, prenant en compte à la fois les causes du phénomène et les limites des approches strictement répressives.